

Arrêté du Président n°A2022-0084
Délégation de signature à Madame Marion LE GALLIOT,
Chargée de mission grands projets

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service;

Vu la délibération n°2020-07-230 du 16 juillet 2020 portant élection du Président;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, portant délégation d'attributions du conseil d'agglomération au Président ;

Vu l'arrêté 2021-147 du 28 février 2021 relatif à Madame Marion LE GALLIOT, Chargée de mission grands projets;

Vu l'arrêté 2021-0104 du 11 juin 2021, portant délégation de signature à Madame Aurélie THEBAULT-LEPIVERT, Directrice des territoires, de la citoyenneté et des coopérations ;

Considérant que Madame Marion LE GALLIOT assure le remplacement de Madame Aurélie THEBAULT-LEPIVERT, du 22 octobre 2022 au 23 avril 2023 inclus ;

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communautaire, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, il est nécessaire d'accorder une délégation de signature temporaire à Madame Marion LE GALLIOT, Chargée de mission grands projets;

ARRETE

Article 1 :

Il est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature à Madame Marion LE GALLIOT, du 22 octobre 2022 au 23 avril 2023 inclus, pour les actes suivants relatifs à la Direction des territoires, de la citoyenneté et des coopérations:

- Toutes pièces concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**, ainsi que toutes pièces concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Les ordres de mission et les frais de mission générés par le déplacement des agents ;

- Tous documents portant sur le Compte Epargne Temps (CET) (ouverture, alimentation, utilisation, transfert...) hormis le traitement des demandes de monétisation.

Article 2 :

La signature par Marion LE GALLIOT, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Président ».

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera transmise au destinataire du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Guingamp, le 27 septembre 2022

Le Président,

Vincent LE MEAUX

